

Le Centre Interdépartemental de  
Gestion de la  
Grande Couronne

Le Centre de Gestion de la  
Seine-et-Marne

Les Centres de Gestion de la  
région Centre-Val de Loire

Et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (centre organisateur)

co-organisent

**L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE  
SESSION 2025**

**Filière technique – catégorie B**

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date de l'épreuve écrite d'admissibilité	Dates de l'épreuve orale d'admission
Du mardi 8 octobre au mercredi 13 novembre 2024	Jeudi 21 novembre 2024	Jeudi 10 avril 2025  Au CIG Petite Couronne et si nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement	À compter du lundi 29 septembre 2025  Au CIG Petite Couronne et si nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement

- **Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne par l'intermédiaire du portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).** Ils pourront être transmis via l'espace sécurisé des candidats, avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image.
- La préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive qu'au moment de sa validation par le candidat, à partir de son espace sécurisé. **En l'absence de validation dans les délais (soit au plus tard le jeudi 21 novembre 2024, 23h59), la préinscription en ligne sera automatiquement annulée.**
- Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.
- Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves pour les candidats en situation de handicap, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au **jeudi 27 février 2025**.

Contact : [concours@cig929394.fr](mailto:concours@cig929394.fr)

**Conditions d'inscription**

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne, après admission à un examen professionnel, les fonctionnaires :

1. Relevant du cadre d'emplois des **agents de maîtrise** territoriaux
  - Comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État
  - Dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique
2. Relevant des cadres d'emplois des :
  - a. **Adjoins techniques** territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> ou 1<sup>re</sup> classe
  - b. **Adjoins techniques des établissements d'enseignement** titulaires des grades d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2<sup>e</sup> ou 1<sup>re</sup> classe
    - Comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État
    - Dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique

**Remarques :**

- **Ces conditions doivent être remplies au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude**
- **Les candidats doivent être en activité à la clôture des inscriptions**

*Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).*